



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Service de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial

Pôle Environnement et Procédures Publiques

Affaire suivie par : Mme Armelle JULIAN
tel. : 05.62.56.63.62
courriel : armelle.julian@hautes-pyrenees.gouv.fr

Tarbes, le

22 OCT 2018

La Préfète des Hautes-Pyrénées
à
Monsieur le Maire
de Lannemezan

OBJET : Enquête publique préalable à la délivrance d'un PC pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol à Lannemezan sur le site ARKEMA
Demande présentée par la Société LANGA ARKEMA

P.J. : 3

M. Gilles LEBREUX, Président de la SASU LANGA SOLUTION a déposé auprès de votre mairie un permis de construire en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur l'emprise foncière de l'usine ARKEMA, au lieu-dit « Baïse-Darré » sur les parcelles cadastrales n°311 et 313 section G.

Conformément aux dispositions de l'article L. 123-2 du code de l'environnement, cette demande de permis de construire, soumise à étude d'impact, doit faire l'objet d'une enquête publique qui se déroulera dans votre mairie, **du 14 novembre au 14 décembre inclus.**

Vous voudrez bien trouver ci-joint :

- la copie de l'arrêté préfectoral, en date de ce jour, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique
- la copie de l'avis d'enquête ;
- un certificat d'affichage.

Les autres pièces à savoir, le dossier de demande d'autorisation et le registre d'enquête vous seront remis par M. Daniel LASHERAS, commissaire enquêteur désigné.

J'attire votre attention sur les formalités qui vous concernent particulièrement, en application des dispositions de l'arrêté d'ouverture d'enquête :

- faire procéder à l'affichage de l'avis au public, ci-joint, quinze jours au moins avant le début de la consultation et pendant toute la durée de celle-ci, soit avant le 30 octobre 2018 et jusqu'au 14 décembre 2018 inclus, sur les panneaux habituels destinés à l'information du public. Cette formalité devra être justifiée par un certificat d'affichage que vous me transmettez après la clôture de l'enquête. L'information pourra être portée à la connaissance du public par tous autres procédés en usage ;

- tenir à la disposition du public, pendant toute la durée de la consultation, le dossier et le registre d'enquête, qui seront cotés et paraphés par la commissaire enquêteur ;
- mettre à disposition du public dans le hall d'accueil pendant toute la durée de l'enquête publique, un poste informatique à libre disposition du public pour consulter le dossier d'enquête en version dématérialisée pendant les jours et horaires d'ouverture au public ;
- annexer sans délai au registre d'enquête les courriers adressés à votre mairie à l'attention du commissaire enquêteur ainsi que les observations reçus sur le registre dématérialisé et qui vous seront adressés par la société LANGA SOLUTION ;
- remettre, dès la fin de l'enquête, le dossier ainsi que le registre et ses annexes au commissaire enquêteur selon ses indications.

Mes services restent à votre disposition pour toute précision complémentaire.

Bien à vous

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Samuel BOUJU

Copie : DDT

SPBB

M. le Commissaire Enquêteur